

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n° 2 au marché n° 2019000009 (bon de commande n°14/2023/90 du 6 juin 2023) relatif à l'accord-cadre à bons de commandes pour des études de faisabilité pré-opérationnelles et des prestations de maître d'œuvre pour les itinéraires cyclables prioritaires sur le territoire de Grand Lieu Communauté.

Par une décision du Bureau du 21/05/2019 l'accord-cadre à bons de commandes pour des études de faisabilité pré-opérationnelles et des prestations de maître d'œuvre pour les itinéraires cyclables prioritaires sur le territoire de Grand Lieu Communauté a été attribué à l'entreprise **SARL A2i INFRA** – 40 avenue de Romsay – 17000 La Rochelle, pour le montant estimatif d'offre contrôlé de **175 000 € HT**, ou **210 000 TTC**.

Il convient de faire un avenant n°2 au bon de commande n°14/2023/90 pour les motifs suivants :

- Fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la réalisation des études d'Avant-Projet (AVP)
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Les incidences et modifications techniques représentent une moins-value financière de **5 302 € HT** sur le montant du bon de commande n°14/2023/90, et ramènent celui-ci de **27 930 € HT** à **22 628 € HT**. Cette évolution de montant conduit à une diminution du bon de commande initial de **-18,98 %**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n°2 au bon de commande n°14/2023/90, passé avec l'entreprise **SARL A2i INFRA** – 40 avenue de Romsay – 17000 La Rochelle, pour un montant de **-5 302 € HT**, et ramenant ainsi le montant du bon de commande n°14/2023/90 de **27 930 € HT** à **22 628 € HT**.

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE014_P130225

Publié sur le site internet le : - - / - - / - -

Fait à La Chevrolière, le 13 février 2025

Le Président
Johann BOBLIN,

